

**4261 - Subventions aux associations
pour la protection de l'enfance**

**Répartition de l'enveloppe de
fonctionnement en faveur de l'enfance**

Rapport n° CP/2014/757

Service gestionnaire :

Service pilotage et système d'information

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine de l'enfance.

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Solidarités lors de sa réunion du 6 octobre 2014. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 97 932 €, sans compter l'acompte déjà versé à l'association THEMIS d'un montant de 50 480 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27116	65-6574-51	400 000,00 €	330 320,00 €	97 932,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

-décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 97 932 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé à la présente délibération,

-autorise le président du Conseil Général à signer l'avenant joint à la présente délibération, à intervenir entre le département et l'association "Themis" à Strasbourg, bénéficiaire de l'une de ces subventions.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL